



**REGLEMENT DU LABEL FABRIQUE A LYON ET SES ALENTOURS
MARQUE DE GARANTIE n°24 5 061 477**

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités d'attribution du label FABRIQUÉ À LYON ET SES ALENTOURS - *Le savoir-faire lyonnais a désormais son label.*

ARTICLE 1 - OBJET DU LABEL « FABRIQUÉ À LYON ET SES ALENTOURS »

La Commune de Lyon souhaite mettre en valeur la création et la fabrication lyonnaises dans sa diversité et la richesse de ses savoir-faire. Pour cela, elle organise l'attribution d'un label dénommé « FABRIQUÉ À LYON ET SES ALENTOURS ».

Ce label distingue les produits ou gamme de produits dont le caractère local du processus de fabrication ou de création est avéré et qui témoignent d'un certain savoir-faire.

Pourront être labélisés, les produits ou gamme de produits dont l'ancrage territorial (20 km autour de la Place Bellecour) est significatif et dont :

- La valeur ajoutée donnant les caractéristiques essentielles du produit final (création, conception, procédé innovant ou traditionnel de fabrication...) a été majoritairement réalisée sur le territoire de Lyon ;
- L'ensemble des étapes essentielles de fabrication ayant abouti à la création du produit a été réalisé sur le territoire de Lyon et de sa Métropole. En cas de transformation, une sublimation ne rentre pas

dans le cadre de ce label.

Les quatre catégories de produits concernés sont représentatives de la diversité de la création et de la fabrication lyonnaise :

- Mode et accessoires
- Alimentaire hors restauration
- Produits manufacturés
- Décoration et artisanat d'art

ARTICLE 2 - DURÉE DE LABÉLISATION

La labélisation est valable une année.

ARTICLE 3 - CANDIDATURES

La candidature pour l'obtention de ce label est ouverte :

- aux artisans immatriculés au Registre des Métiers ;
- aux entrepreneurs immatriculés au Registre du Commerce et des Sociétés ; aux entrepreneurs salariés de sociétés coopératives ;
- aux associations.

Une candidature peut concerner un ou plusieurs produits (gamme). En tout état de cause, une seule candidature par an sera possible.

ARTICLE 4 – MODALITES DE CANDIDATURES

La candidature à l'obtention du label est gratuite. Elle s'organise de la façon suivante :

1 - Première phase : Dépôt et instruction du dossier :

Le formulaire de candidature et toutes les informations utiles sont disponibles sur lyon.fr. Les candidats devront renseigner le formulaire et joindre les pièces relatives au statut et une présentation détaillée de leur activité, de leur processus de fabrication, de leur installation / local et de leurs produits. La candidature sera accompagnée de visuels (produits, local, savoir-faire, évènement, ...). Il est recommandé aux candidats d'apporter un soin particulier à la présentation dudit dossier. Voir en Annexe les pièces à fournir.

Une première étude des candidatures sera assurée par la Direction de l'Economie, du Commerce et de l'Artisanat (DECA) pour s'assurer de la recevabilité desdites candidatures. Des éléments complémentaires pourront être demandés au candidat.

Seront éliminés les dossiers de candidature :

- Incomplets,
- Non conformes aux conditions du présent règlement,
- Présentant un aspect litigieux (contrefaçon, ancrage territorial de la fabrication non avérée, non-respect du droit du travail...),
- Se limitant aux simples finitions, conditionnements et assemblages qui ne sont pas considérés comme des étapes essentielles d'un processus de fabrication.

2 - Deuxième phase : présentation au jury des candidatures éligibles.

La labellisation et la sélection des produits lauréats se feront sur décision du jury, en tenant compte du caractère local du processus de fabrication ou de transformation et des éléments d'appréciation préalablement établis (cf. article 7).

A tout moment, le jury et/ou la Ville de Lyon pourra demander aux candidats :

- à visiter le lieu de fabrication et/ou de vente de leurs produits
- à accéder à des documents techniques complémentaires permettant le suivi de l'intégralité du processus de fabrication des produits.

Le jury se réunit une fois par an pour l'analyse des candidatures présentées.

ARTICLE 5 - RENOUELEMENT DU LABEL

Chaque année, les labellisés doivent notifier leur volonté de renouveler le label et s'engagent à communiquer les évolutions majeures qui viendraient impacter l'obtention de celui-ci.

A l'anniversaire des 3 ans de l'obtention du label, chaque candidat est invité à mettre à jour sa candidature par la constitution d'un dossier complet. Les renouvellements de label ne donnent pas lieu à passage en jury sauf en cas d'évolutions jugées majeures par la DECA dans la candidature.

ARTICLE 6 - COMPOSITION ET PREROGATIVES DU JURY

Le jury composé de représentants de la Ville de Lyon et de personnalités qualifiées étudie les candidatures au label. La composition du jury fait l'objet d'un arrêté municipal annuel. La décision du jury est acquise par un vote à la majorité absolue des membres présents ou représentés. Le jury est souverain pour décerner le label dans les conditions fixées par le présent règlement. Le jury attribue librement un « prix du jury » par catégorie aux candidatures qu'il juge particulièrement intéressantes au regard des valeurs du label (ancrage territorial, économie de la ressources et savoir-faire).

La liste des produits labellisés est disponible sur lyon.fr.

ARTICLE 7 - ELÉMENTS D'ÉVALUATION

Les informations fournies dans le cadre du dossier de candidature serviront à apprécier la recevabilité de la candidature.

Les éléments d'évaluation et de sélection des dossiers pour l'obtention du label sont :

- le **caractère local de la création et de la fabrication** (transformation) avec un ancrage territorial sur Lyon (rayon de 20km autour de la place Bellecour). NB : En cas de transformation, une simple sublimation ne rentre pas dans le cadre de ce label ;
- l'existence d'un **savoir-faire** avéré : l'enjeu du label est la valorisation d'un savoir-faire lyonnais de qualité, remarquable, emblématique de la ville de Lyon et/ou original. Les caractéristiques propres au processus de création et de fabrication seront étudiées (techniques employées, histoire, outils utilisés, ...) ;
- la provenance des **approvisionnements / matières premières** qui doit être transparente et témoigner d'une recherche de proximité et de sobriété dans l'approvisionnement en matières premières (appréciée au regard de la disponibilité de la ressource concernée), des engagements relatifs à cette ressource (label, certification), de sa part dans la valeur finale du produit et de la dimension écoresponsable (utilisation de matériaux recyclés, recyclables, bio-sourcés, durabilité du produit).

Etant entendu que le candidat s'engage à

- Respecter les règles d'origine non préférentielle du Code des douanes de l'Union européenne ;
- Respecter toutes les réglementations en vigueur dans son domaine d'activité (la sécurité alimentaire, de gestion des déchets, la sécurité au travail, ...) ;
- Tenir à jour un système documentaire permettant le suivi de l'intégralité du processus de fabrication des produits labellisés ;
- Accepter les contrôles (cf. article 8).

ARTICLE 8 - CONTROLES – MODALITÉS

La Ville de Lyon représentée par un agent de la Ville et/ou une société de certification désignée par la Ville, effectuera annuellement des contrôles.

Ces contrôles peuvent être programmés ou inopinés.

ARTICLE 9 - SANCTIONS

Lors de ces contrôles si des éléments d'évaluation s'avèrent ne pas être respectés, la Ville de Lyon se réserve le droit de :

- demander des mesures correctives avant le retrait de la certification dans la mesure où les informations communiquées lors de la candidature ne sont pas ou plus respectées ;
- retirer immédiatement sa certification.

La sanction sera signifiée au bénéficiaire défaillant par une lettre recommandée avec avis de réception. Elle prendra effet au lendemain du jour de réception de cette lettre.

Les décisions sont rendues en dernier ressort et ne sont donc susceptibles d'aucune voie de recours sous quelque forme ou à quelque titre que ce soit.

En cas d'interdiction d'usage, le bénéficiaire défaillant devra arrêter toute communication sur le label. Cet arrêt devra s'opérer dans les cinq jours francs suivant la réception de la signification de sanction.

ARTICLE 10 - COMMUNICATION

La candidature au label donne autorisation à la Ville de Lyon de communiquer sur les produits et les entreprises labellisées. La Ville de Lyon pourra autoriser ses partenaires à communiquer sur les produits et les entreprises labellisés.

Un kit de communication sera remis à chaque entreprise dont le(s) produit(s) ont été labellisés pour permettre la valorisation du label sur les produits ayant obtenus la certification (Règlement d'usage de la Marque et Charte graphique remis lors de la labellisation).

Le respect du cahier des charges d'utilisation du logo, inclus dans le kit de communication, est impératif sur tout document de communication : étiquettes, emballages, site internet, réseaux sociaux...

Une mauvaise utilisation du label et/ou une utilisation frauduleuse de celle-ci sera notifié par courrier au labellisé. Si les mesures correctives ne sont pas prises dans le délai indiqué dans celui-ci la Ville de Lyon se réserve le droit de retirer le label à l'ensemble des produits du labellisé concerné, et d'engager, si nécessaire, des poursuites judiciaires.

ARTICLE 11 - LE PRIX DES LYONNAIS

Chaque année, à l'issue du jury, les lyonnaises et les lyonnais sont invités à voter pour leurs produits de l'année. Le vote sera ouvert en ligne et le lauréat par catégorie sera dévoilé à la soirée des labellisés.

Chaque bénéficiaire doit lui-même se porter candidat afin de participer.

ARTICLE 12 - L'ASSOCIATION DU LABEL FABRIQUÉ À LYON ET SES ALENTOURS

Une association du label Fabriqué à Lyon et ses alentours a été constituée par certains membres souhaitant travailler à la promotion et la valorisation du label et des valeurs qu'il porte. Les labellisés sont libres d'adhérer et de participer aux actions communes portées par l'association.

Pour joindre et/ou adhérer à l'association : labelfabriquealyon.asso@gmail.com

ARTICLE 13 - MODIFICATION DU REGLEMENT D'USAGE

En cas de modification du Règlement d'usage, la Commune en informe les labellisés par tous moyens. Les labellisés sont réputés avoir pris connaissance et avoir accepté les nouvelles dispositions, sauf notification contraire de sa part par tous moyens ou cessation d'utilisation de la Marque dans les quinze jours suivants la notification de la modification par la Commune.

Les labellisés ne pourront prétendre à aucune indemnisation du fait de la modification du Règlement d'usage.

L'attention du candidat est attirée sur le fait qu'une allégation d'origine trompeuse constitue une pratique commerciale trompeuse, infraction susceptible d'être sanctionnée par deux ans de prison et 300.000 € d'amende (article L.121-6 du code de la consommation). Les entreprises dont les produits auront été labellisés devront cesser de se prévaloir de la labellisation FABRIQUÉ À LYON ET ALENTOUR sur les produits dont le processus de production évoluerait et s'éloignerait des caractéristiques décrites dans les articles 1 et 5. La Ville de Lyon pourra retirer, par la force publique si nécessaire, le label en cas d'utilisation abusive de ce dernier ou lorsque les caractéristiques qui ont justifié l'obtention de celui-ci ne seront plus réunies.

ANNEXE

Préparer sa candidature – détail des pièces à fournir :

- Avis de situation SIRET, SIREN ou inscription RNE de moins de 3 mois
- Justificatifs de formation, diplômes, titre, CV
- Notices des matières premières indiquant les provenances (pas de factures)
- Visuels des produits
- Visuels du lieu de fabrication
- Pour le prix des lyonnais une photo libre de droit du produit ou de la gamme de produits (format paysage en proportion 2/1, 5Go maximum)



Une question ?

Contactez-nous : fabriquealyon@mairie-lyon.fr

Marie-Hélène NOUGAREDE

Christèle GAILLARD